

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Henti Martin

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par M. Pénavaire domiciliée 10, rue Henri Martin 11200 Lézignan-Corbières en date du 20 février 2026 pour la pose d'une benne.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Henri Martin pour la pose d'une benne destinée à l'évacuation de végétaux.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊT****Article 1 :**

M.Pénavaire est autorisé à installer temporairement une benne destinée à l'évacuation de végétaux rue Henri Martin le 27 février 2026.

**Article 2 :**

L'installation de la benne au droit du N°10 rue Henri Martin exécutée par M. Pénavaire, est soumise aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15, C18.

**Article 4 :** Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Par dérogation, M. Pénavaire est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux devant le 10 rue Henri Martin.

**Article 6 :**

M.Pénavaire se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

M.Pénavaire rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Pénavaire et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 février 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA